


## Annexe 1 – Pertes de récolte en apiculture

### Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en quantité pour l'année 2021

N° SIRET :                ; N° PACAGE :

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : \_\_\_\_\_



**70 ruches au  
minimum**

Année de la récolte	Nombre de ruches déclarées (nombre renseigné lors de la déclaration annuelle de détention et d'emplacement des ruchers)	Quantité récoltée (kg)	La production fait-elle l'objet d'un contrat d'assurance multirisques climatiques (2)		Indemnité d'assurance en euros (3)	Autre indemnité hors assurance en euros
			oui	non		
2021 (1)						

(1) : Seuls les producteurs possédant au moins 70 ruches au moment du sinistre peuvent être indemnisés par le FNGRA en cas de pertes de récolte

(2) : Cochez la case en cas de réponse positive (MRC : Multirisques climatiques)

(3) : Colonne à remplir seulement en cas de réponse positive dans la colonne (1) « Grêle ou MRC »

**Date :**

**Signature :**